



## **PROCÉDURES EN VIGUEUR POUR LES DEMANDES DE REMISE – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

La présente a pour but de vous informer de la politique en vigueur à la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant les demandes de remise. En effet, et bien que le *Règlement des cours municipales* soit clair quant à la procédure à suivre concernant les demandes de remise et le délai de 3 jours juridiques francs, de nombreuses demandes sont faites à contretemps voire même faxées *in extremis* sans autre forme de communication avec le procureur de la poursuite une fois la séance débutée. Par conséquent, la politique suivante est appliquée afin d'éviter les nombreux inconvénients causés par ces demandes tardives notamment lorsqu'il y a des témoins assignés.

Prenez note, **qu'aucune demande de remise reçue après 15h le jeudi précédant la séance ne sera traitée.** Vous et/ou votre procureur serez alors dans l'obligation de venir en personne pour présenter votre demande ou votre procureur devra se faire représenter par un confrère qui devra comparaître à votre place.

Si votre demande de remise est reçue en retard et qu'aucune personne mentionnée ci-dessus ne se présente à la date fixée, un jugement par défaut sera rendu sans autre avis. De plus, cette procédure s'appliquera à tous les défendeurs qu'ils soient représentés ou non.

Par ailleurs, dans les cas où la demande de remise est accordée, la première date disponible (date de cour suivante) vous sera assignée à moins que vous n'ayez convenu d'une date avec le Greffe de la Cour ou le procureur ou encore que le tribunal en décide autrement.

De plus, si des témoins sont assignés dans la cause et que ces derniers ne peuvent être rejoints en temps utile, une condamnation aux frais du jour sera demandée au juge siégeant afin de les compenser pour toutes pertes financières encourues. Il en est de même dans les cas où nous recevons un plaidoyer de culpabilité la journée de la séance et que nous n'aurons pas pu en informer à temps les témoins.

Enfin, soyez avisé(e) que des frais de 34\$ par dossier sont chargés pour chacun de vos dossiers faisant partie de ladite demande de remise.

Le formulaire de demande de remise est disponible en ligne sur le site internet [www.mrchsl.com](http://www.mrchsl.com).

Merci de votre compréhension.

Sophie Turcotte  
Greffière à la Cour municipale